

*Interpellation présentée par la députée :  
Mme Christine Serdaly Morgan*

*Date de dépôt : 17 mars 2011*

## **Interpellation urgente écrite**

**Quelles conséquences pour les chômeurs genevois de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance chômage ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Pour les chômeurs en Suisse et à Genève, le mois d'avril n'augure rien de bon. En effet, avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril de la version révisée de la loi sur l'assurance chômage (LACI) qui induit une diminution du nombre de jours indemnisés, nombreuses sont les personnes qui devraient se retrouver en fin de droit. Il convient de souligner que l'effet couperet de la révision aura comme conséquence que les personnes inscrites au chômage avant le 1<sup>er</sup> avril verront, elles aussi, leur droit aux indemnités diminuer.

Que l'on ne s'y trompe pas, si cette modification législative aura pour effet de diminuer le nombre de chômeurs sur le plan arithmétique, elle ne signifie pas pour autant que ces derniers auront retrouvé un emploi. Bien au contraire, plus « éligibles » à l'assurance chômage, de nombreux « ex chômeurs » seront contraints de faire appel à l'aide sociale. Selon le Temps du 5 février 2011 : « *Genève s'attend à 1'300 chômeurs en fin de droit en avril, et 900 demandes à l'aide sociale (...)*. Le directeur de l'Hospice précise, qu'*avec près de 18 000 bénéficiaires (...)* l'Hospice fait face à la plus forte demande de son histoire ».

Ces chiffres ne sont que des estimations, et il est dès lors nécessaire d'une part, de disposer d'une vision claire de l'ampleur du phénomène et de ses conséquences humaines et sociales ; d'autre part, de l'importance de la charge financière, afin de s'assurer de son adéquation au budget de l'aide sociale voté. Rappelons que ce report de charge a été effectivement anticipé dans le budget 2011 par une augmentation du budget de l'aide sociale de 23,4

millions de franc<sup>1</sup>, mais qu'il sera nécessaire de vérifier les prévisions et d'anticiper éventuellement une charge plus importante.

Enfin, le Grand Conseil a accepté une augmentation du budget 2011 dédié au Fonds pour les intermittents du spectacle en anticipation des effets de l'application de la loi fédérale. La Confédération a accepté récemment de prévoir une mesure qui tienne compte des conditions de travail particulières à ces métiers, en maintenant la formule du doublement des premiers mois de travail dans le compte de la période travaillée. Il s'agit là également de disposer d'une vision claire de la situation, à savoir si la mesure est suffisante eu égard aux autres dispositions de la loi fédérale, et d'assurer que le recours au Fonds puisse être clairement utilisé pour soutenir les périodes de travail et pas assimilé à une mesure du marché du travail.

Ma question est donc la suivante : le Conseil d'État peut-il nous faire un état de situation au 30 avril 2011, afin de disposer d'une première mesure de la situation à laquelle le canton de Genève va devoir faire face en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI ? Je remercie le gouvernement de sa réponse.

---

<sup>1</sup> Article du Temps cité